



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CHRS

Question écrite n° 39145

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les positions de la FNARS quant à l'aide sociale à l'hébergement. La FNARS souhaiterait que, dans le cadre d'une « aide sociale en matière d'hébergement et de réinsertion » (ASHR), la participation des usagers soit redéfinie, notamment quant à l'exécution de services en nature, et quant à l'adaptation de cette participation aux itinéraires d'insertion. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis sur cette proposition.

Texte de la réponse

L'admission en CHRS est subordonnée à l'obligation de participer aux frais de fonctionnement du centre, dans la mesure des facultés contributives de chacun. Cette participation peut se traduire par l'exécution de services en nature. Compte tenu de l'évolution actuelle, il est nécessaire de réactualiser les textes en vigueur. Une étude est en cours à cet effet à laquelle sont associés la FNARS et l'UNIOPSS.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39145

Rubrique : Centres de conseils et de soins

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2834

Réponse publiée le : 5 août 1996, page 4314